



**SOTTEVILLE**  
LÈS-ROUEN

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue François RASPAIL

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Route,
  - Le Code Pénal,
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
  - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
  - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des voiries départementales,
  - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
  - La demande présentée le vendredi 04 juillet 2025 par la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL**.

Considérant que la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** ainsi que ses sous-traitants, doit réaliser des travaux de requalification de la rue, réfection des voiries, bordures, trottoirs et aménagement des pistes cyclables,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1** : Du 04/08/2025 au 10/10/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables et mises en œuvre, rue François RASPAIL pendant les différentes phases de chantier :

**Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf : 3-03c, 6-01 et 6-06.**

**Phase 01 a :**

**Période : Du 04/08/2025 au 01/09/2025 :**

**Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi à la rue Victor Hugo**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée est barrée et la circulation interdite. Les accès aux parkings « Escargot » seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, rue Pierre Corneille puis vers la rue de Paris.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.
- La rue Alexandre Dumas sera mise en impasse pendant la durée des travaux.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Phase 01 b :**

**Période : Du 01/09/2025 au 01/11/2025 :**

**Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi et la rue Victor Hugo**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.

... / ...

- La chaussée est barrée et la circulation interdite. Les accès aux parkings « Escargot » seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, la rue Pierre Corneille, la rue Ledru Rollin, puis vers la Gaston Contremoulin.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.
- La rue Alexandre Dumas sera mise en impasse pendant la durée des travaux.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Phase 01 bis :**

**Période : Du 01/09/2025 au 01/11/2025 :**

**Emprise : Carrefour de la rue Garibaldi et la rue Victor Hugo, y compris l'ensemble du carrefour.**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- La chaussée sera barrée et la circulation interdite de manière ponctuelle, uniquement pendant la réalisation du revêtement de chaussée et des travaux préparatoires nécessaires.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue de Paris en passant par la rue Jean Jacques Rousseau, puis vers la rue Dumont.
- La rue Victor Hugo sera mise en impasse depuis la rue Dumont, et la circulation sera déviée par les rues Dumont et François Boildieu
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

**Article 3 :** La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 22 juillet 2025**

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE